PREMIERE ANNEE. — N° 3. 20 DECEMBRE 1940.

LA LÉGION

ORGANE OFFICIEL DE LA LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS

PARAIT le 5 et le 20 de chaque mois
Adresse télég. : LÉGIOFRANCE-VICHY

Président : Philippe PÉTAIN

ABONNEMENTS : UN AN, 20 francs

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Hôtel Thermal - VICHY
C. C. postal : Clermont-Ferrand 297-12

LA LÉGION

ET

LES PRISONNIERS

DANS quel état sont-ils pour supporter les rigueurs de l'hiver ?

Comment sont-ils vêtus ?

Les plus pauvres ne souffrent-ils pas de la faim ?

Questions qui nous préoccupent au plus haut point.

Car nous voulons qu'on leur vienne en aide.

Nous voulons que, dès maintenant, on écoute leurs volontés.

Nous voulons qu'on prépare leur retour.

Nous voulons que tout se passe comme s'ils étaient là.

Vous êtes-vous déjà demandé ce que peuvent penser des hommes qui, encerclés, mitraillés, bombardés sans qu'ils puissent se défendre, ont été fait prisonniers dans une débâcle sans nom ?

Vous êtes-vous demandé quelles sont les raisons, vraies ou fausses, qu'ils donnent à leur défaite?

Vous êtes-vous demandé ce que peuvent penser ceux qui n'ont pas fui le combat, les plus braves de la campagne 39-40?

Ils entendront, et c'est tout naturel, défendre leur honneur et demander des comptes aux responsables, civils ou militaires.

Ils demanderont, soyez-en sûrs, quelles sont les sanctions qui ont été prises en leur absence, contre ceux qui les ont engagés sans matériel, sans tanks, sans aviation, dans une aventure d'où devait sortir une défaite humiliante.

Car le prisonnier, plus qu'un autre, réalise le malheur qui l'accable; plus qu'un autre, il croit connaître les raisons et les causes du désastre ; plus qu'un autre, il sait que les mensonges sont à l'origine de la défaite.

Voilà les problèmes qui doivent être présents à chacun de nous.

Notre action doit donc être telle, à nous qui pouvons réfléchir sans passion et sans souffrance, qu'elle puisse satisfaire dans la raison et l'intérêt national, les volontés et les exigences légitimes des prisonniers.

Il importe donc :

1° De créer, dès maintenant, entre eux et la *Légion*, un lien moral et matériel, une fraternité aussi efficace que possible. Il faut que, dans leur camp, la *Légion* leur apparaisse leur unique et leur véritable défenseur, le lieu où ils savent qu'ils sont compris, aimés, admirés. Ainsi, à leur retour, ils seront déjà acquis aux buts de la *Légion*.

2° Que la doctrine, la mystique de la *Légion* soient telles que l'esprit et l'âme des prisonniers en soient apaisés et illuminés.

3° Que lorsqu'ils reviendront, la *Légion* soit si fermement installée, qu'elle puisse accueillir les nouveaux venus et leur montrer avec orgueil ce qu'elle aura fait pour une France digne de leurs souffrances.

Emile MEAUX
Délégué général de la Légion

L'ODIEUX PASSÉ

Le piston

ON doit reconnaître que, dans la mécanique française qui tissa notre destin jusqu'aux premiers jours de juin 1940, une pièce fonctionna toujours parfaitement, et à la satisfaction du plus grand nombre : le piston. Il faut dire que cette pièce était particulièrement soignée. Elle ne grinçait jamais. Tant d'huiles, et les plus lourdes, en prenaient soin !...

Le piston couvrait de faveurs et de rubans l'individu sans mérite, donnait de la valeur au sot et à l'ignorant, distribuait places, prébendes et sinécures aux valets de la politique, facilitait concours et examens aux cancres chevronnés. En un mot, le piston remplaçait le travail et le talent qui sont devenus, depuis la Révolution nationale, les seuls fondements de la hiérarchie française.

Nos mœurs publiques étaient à ce point gangrenées par le piston que la plupart des citoyens n'imaginaient pas que le seul prix de l'effort pût leur valoir une place au soleil. Aussi, en échange du bulletin de vote, on se mettait sous la protection d'un « pistonneur » puissant. Cette protection avait la valeur d'une assurance-vie. Toute la famille, du petit-neveu à l'arrière-cousin, s'accrochait aux basques du « pistonné » pour obtenir par l'intrigue, la démarche, la recommandation et le passe-droit, ce qu'aurait dû lui refuser un équitable examen des titres, qualités, vertus sociales et civiques.

Le piston a fait beaucoup de mal à la France. Il a tué dans l'esprit du Français — de ce Français si épris de justice — les claires et solides notions du travail récompensé, du talent honoré, de la faute et du mérite sanctionnés.

La défaite a détraqué le piston. A tout jamais. Désormais, l'homme sera pesé, jugé, placé, nommé, promu, décoré, non plus selon le nombre et l'importance de ses protecteurs, mais seulement d'après ses œuvres. Comme au Jugement dernier.

Légionnaires, vous qui êtes la « conscience du pays », vous qui faites la Révolution Nationale, luttez contre les dernières survivances possibles du piston. Combattez la combine, la facilité, l'intervention, le marchandage, le trafic d'influences, les échanges de « bons procédés », tout ce qui a conduit au désastre la République des camarades.

Piston est mort.

A bas le piston !

G. P.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

PARTIE OFFICIELLE

La qualité de " combattant 1939-40 "

Vichy, le 16 décembre 1940.

Le Comité Permanent du Directoire National aux Présidents Départementaux de la Légion

Le décret déterminant les conditions d'attribution de la qualité de combattant pour la guerre 1939-1940 est en voie d'élaboration. Les divers ministères ont procédé à une étude minutieuse des différents aspects que présente cette question, extraordinairement complexe en raison tant des conditions de la guerre que de la disparition de la plupart des archives. Le texte définitif paraît devoir être signé à bref délai.

Nous pensons pouvoir dès aujourd'hui en faire connaître les grandes lignes *à titre tout officieux évidemment*, dans le but d'orienter les travaux des Tribunaux d'Honneur.

Pourront vraisemblablement prétendre à la qualité de combattant 39-40 :

A) Armée de Terre.

1°) les militaires ayant appartenu à l'une des unités figurant sur une liste à établir par le Ministère de la Guerre, unités combattantes pendant trois mois au moins, à la condition, si cette présence a été antérieure au 10 mai, qu'ils aient été pendant huit jours au moins dans la zone de combat ;

2°) les militaires du corps expéditionnaire de Norvège ;

3°) les militaires cités, après confirmation de leur citation par la Commission de révision des citations ;

4°) les militaires blessés dans une unité combattante ;

5°) les prisonniers ou internés qui appartenaient à une unité combattante et ont subi au moins un mois de captivité.

B) Armée de Mer.

Le personnel de la Marine de Guerre ou de Commerce ayant droit à au moins trente jours d'indemnité de combat ou entrant dans les catégories indiquées aux 3°, 4°, ou 5° paragraphes de l'Armée de Terre indiqués ci-dessus.

C) Armée de l'Air.

Le personnel ayant appartenu pendant trois mois au moins à certaines formations sous réserve d'avoir eu droit à l'indemnité de combat, étant entendu que la période du 10 mai au 25 juin 1940, compte pour le double de sa durée réelle, ou entrant dans les catégories indiquées aux 2°, 3°, 4° ou 5° paragraphes de l'Armée de Terre, indiqués ci-dessus.

Il ne sera pas délivré de carte du combattant 39-40, mais un simple certificat.

Il est rappelé que les Tribunaux d'Honneur ont qualité pour admettre les combattants qui, sans remplir des conditions ci-dessus énoncées peuvent faire valoir des titres reconnus suffisants.

Tous les moyens de preuve peuvent être admis.

La vente criée DU "LÉGIONNAIRE"

De tous côtés nous parviennent des renseignements intéressants sur les résultats de la vente criée du **Légionnaire.**

Aux unions départementales qui n'ont pas encore organisé une vente criée, nous conseillons vivement d'en tenter l'essai.

Essayer la vente criée, c'est l'adopter.

La vente criée est un des nombreux moyens de propagande qui font connaître la Légion. Il faut donc l'utiliser.

A partir du numéro du 1er janvier, **Le Légionnaire** paraîtra sur SIX pages. En conséquence, le prix de vente au numéro a été porté à 0 fr. 75. **Les exemplaires vous seront cédés dorénavant au prix de 35 francs le cent.**

Envoyez-nous vos commandes, **le 20 de chaque mois** et versez-en le montant aux **Publications de la Légion française des Combattants,** Hôtel Thermal, Vichy. **Compte chèque postal :** Clermont-Ferrand 297-12.

AVIS OFFICIELS

I. — TRIBUNAUX D'HONNEUR

La nomination des Tribunaux d'Honneur par arrêté ne pourra avoir lieu qu'après la promulgation du décret portant statuts.

Jusque là, les tribunaux proposés par les présidents départementaux sont autorisés à fonctionner. Leurs décisions se trouveront automatiquement ratifiées lors de la nomination officielle.

Le projet de décret est soumis depuis plusieurs semaines à l'approbation du Secrétariat d'Etat à la Présidence du Conseil.

II. — COTISATION

Un certain nombre de Présidents départementaux ont demandé s'il leur était possible d'augmenter la part de cotisation revenant à leur union ou aux sections communales.

Le Comité permanent du Directoire autorise cette augmentation à condition qu'elle soit matérialisée sur les cartes de Légionnaires par l'apposition d'un timbre spécial départemental édité par l'Union intéressée.

III — DRAPEAU

Les modèles de drapeaux pour Unions départementales et sections communales ont été arrêtés. Ils seront incessamment communiqués aux présidents départementaux qui pourront ainsi donner tous les renseignements voulus aux présidents communaux.

Il est instamment rappelé à ceux-ci qu'ils ne doivent pas faire confectionner de drapeaux d'un modèle différent de celui qui a été officiellement fixé.

IV. — ADRESSE TELEGRAPHIQUE

La Légion a pris pour adresse télégraphique :

LEGIOFRANÇAISE — VICHY

Il est loisible aux correspondants d'ajouter après ces deux mots, le mot « Directoire », « Presse », « Propagande », « Radio », etc.. selon le service destinataire.

La Légion,
garde d'honneur
de la France

Les dirigeants de la Légion vous parlent...

Adrien Fournier président de la Légion de l'ARDÈCHE

vous présente son plan d'organisation de la Légion ardéchoise

DANS son plan d'organisation, le Président de la Légion des Combattants de l'Ardèche a tenu à s'entourer d'un nombre aussi restreint que possible de collaborateurs qui auront les uns et les autres une fonction nettement définie.

Le Conseil d'administration départemental est composé de : un président, un secrétaire-général, quatre secrétaires-adjoints, un trésorier, un trésorier-adjoint, six commissaires-généraux.

Le nombre des secrétaires-adjoints pourrait paraître un peu exagéré. Mais il s'agit en réalité de quatre chefs de service respectivement chargés de la propagande, des renseignements, des œuvres sociales et d'entr'aide, des intérêts matériels.

Etant donnée la configuration accidentée et très compartimentée de l'Ardèche, ce département a été divisé en six secteurs ayant chacun à sa tête un commissaire-général.

Les commissaires-généraux représentent au Conseil d'administration leurs secteurs respectifs. Par ailleurs, ils sont les présidents d'un Conseil de Secteur composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le secteur, à raison d'un délégué par canton. Les délégués de canton sont eux-mêmes en contact direct avec les présidents de sections et toute section importante est divisée en quartiers. Dans les principaux centres il est prévu des groupements de magasins, d'ateliers, d'usines.

Cette organisation répond à un double objectif :

1° Le système de décentralisation par les échelons département, secteur, canton, section, quartier, etc... permet d'établir un chaînon continu dont la base pénètre profondément dans la masse. La répartition du travail ainsi comprise donnera la possibilité de résoudre les difficultés d'organisation et de fonctionnement provenant de l'obstacle géographique.

2° La création des conseils de secteur est pour les légionnaires et pour tous ceux qui occupent une fonction dans la Légion ardéchoise, une garantie que les problèmes posés par eux seront soigneusement étudiés. Toutes les questions soulevées devront être examinées au préalable par ces comités qui constituent en somme autant de commissions d'étude dont les commissaires-généraux sont les rapporteurs auprès du Conseil d'administration départemental. Seules les affaires vraiment dignes d'intérêt seront retenues pour être présentées à la décision de ce Conseil d'administration.

Vraisemblablement, le système mis en vigueur dans l'Ardèche doit donner d'heureux résultats. Grâce au principe de division du travail qui a été adopté, grâce à la répartition des différentes tâches, tout effort inutile doit être évité.

A travers la Presse

On lit dans le Courrier du Centre *du 13 décembre :*

Le seul parti unique qui puisse désormais exister chez nous sans risquer de ramener les fâcheux errements du passé, n'est-ce pas cette *Légion Française* constituée par le Maréchal, cette phalange des combattants de 1914 et de 1939 qu'un même devoir a jetés dans la guerre, qu'un même mot d'ordre réunira dans 'a paix, avec le même but : servir, le même chef : Pétain, le même idéal : la patrie, et une même haine : celle de la politique sans cœur, origine de tous nos désastres ?

Nous demandons aux chefs de presse des Légions départementales de nous communiquer tous les articles concernant de près ou de loin la Légion, qui paraissent dans les publications, même à diffusion nationale, qui sont imprimées dans leurs départements respectifs.

Ce que Pétain veut
la Sagesse le peut.

GUERRE AUX BOBARDS !

" Y a rien de changé "

VOUS l'avez reconnu. C'est le prototype du bobard quotidien.

Dès qu'une mesure est incomprise par un intellect défaillant, il n'y a rien de changé, pas même lui bien entendu.

Dès qu'elle gêne celui-ci ou celui-là, rien n'est changé.

Quand un demandeur n'a pas satisfaction, il n'y a rien de changé. Et encore bien moins si un voisin est légitimement servi.

Un produit est-il taxé, rien n'est changé malgré l'évidence. Et si un autre ne l'est pas, le bobard a beau jeu à s'envoler : rien n'est changé. Pour le grincheux, le mécontent, le bilieux, rien n'est changé naturellement et pour le simple bavard lui-même cherchant la conclusion d'une innocente conversation, la formule part toute seule : il n'y a rien de changé.

On en a envie de se pincer pour savoir si l'on est bien éveillé. La part faite à l'esprit critique ne va point jusqu'à l'absurdité et l'aveuglante clarté des faits montre, au contraire, que tout est changé.

Dans l'ordre politique, dans l'ordre social, administratif, financier, économique, juridique, professionnel, agricole, éducatif, familial, nous assistons et prenons part à des transformations inouïes et certains prétendent n'y trouver aucune altération à leur tranquillité et à leur habituelle façon de penser !

Nous entendons bien qu'il s'agit parfois plutôt d'un vœu que d'une honnête constatation.

Sachons en rire mais pas trop longtemps.

Personne ne peut tourner le dos, d'un air dégagé, à l'étonnante Révolution qui s'accomplit en France, qui s'est accomplie déjà, en quelques mois, en quelques semaines, souvent en quelques jours, à la surprise du monde entier.

Et le clan des bobardiers devrait, à longueur de jour, s'écrier : tout est changé. Au moins ne seraient-ils pas en retard sur les événements.

Et tous les esprits seraient alignés sur la vérité.

Quand les « rien de changé » en seront à courir après les institutions, on ne les appellera plus que des « essoufflés ».

Faire connaître et faire comprenare LES ACTES DU GOUVERNEMENT c'est agir en bon Légionnaire

Un monument législatif édifié en quelques mois d'armistice

SIX mois à peine après sa défaite, la France est presque plus admirée que plainte. Voilà ce qu'elle doit à un régime sage et fort.

Et le principal objet de cette admiration, le plus fier aspect de notre révolution nationale, son plus beau titre à l'hommage de l'Histoire, c'est sans doute cette prodigieuse œuvre législative qui s'accomplit sous nos yeux, en dépit de toutes les difficultés présentes.

Chaque jour, l'*Officiel* promulgue de nouveaux textes dont quelques-uns réalisent des réformes capitales.

La Légion,
conscience du pays

Même vaine, cette formidable activité mériterait notre respectueuse estime. Nos gouvernants ne pleurent pas leur peine. Mais toutes les révolutions légifèrent avec abondance. Chénier traitait avec un juste dédain ses « bourreaux barbouilleurs de lois ». C'est en effet la qualité, bien plus que le volume, qui fait la valeur d'une œuvre législative.

***

CE que valent les lois de 1940, on le verra, direz-vous, par leurs effets, dans deux, cinq ou dix ans. Cependant, dès maintenant, on peut affirmer ceci : le Gouvernement de juillet 1940 pouvait, en dehors des mesures indispensables à l'ordre et au ravitaillement, remettre à des jours meilleurs toute réforme politique ou sociale. C'eût été une attitude peu digne et probablement désastreuse, mais, à la rigueur concevable. Mais du moment qu'il prenait le parti de battre le fer tout chaud et d'entreprendre la reconstruction de la patrie, il ne pouvait pas faire de lois mieux adaptées à son dessein.

Car ces lois ne sont que l'application honnête et exacte, dans chaque domaine, des principes énoncés par le Chef de l'Etat.

Le Maréchal n'abuse pas de la parole. Ses messages, ses appels, contiennent en peu de mots les principes directeurs de son action qui suit, et quelquefois précède ses paroles.

Politique d'abord : avant d'aborder la tâche immense qui lui incombe, le maréchal Pétain veut « que l'impuissance de l'Etat cesse de paralyser la nation ». Et c'est, dès le début de juillet, la constitution d'un gouvernement muni de pleins pouvoirs, indépendant des Assemblées.

***

DES lors, le gouvernement peut agir. Il commence, immédiatement et sans délai, la réorganisation du pays.

Mais quel chantier ! L'armée allemande occupe les deux tiers du territoire et prélève sur nos finances 400 millions par jour. Des millions de réfugiés encombrent encore les routes et les villages de la zone libre. Les communications sont détruites. Les services publics sont désorganisés. La plupart des entreprises privées sont disloquées. Les stocks sont en partie perdus. L'essence manque. Le blocus anglais paralyse le ravitaillement. Seuls, ceux qui ont été les témoins de ces héroïques débuts, qui ont vu les différents ministères installés dans des chambres d'hôtel de Vichy, sans bureaux, sans archives, avec un personnel très réduit et en partie nouveau, les paperasses déballées jusque dans les salles de bain, ont pu se rendre compte des difficultés qui ont pris ce gouvernement à la gorge.

***

POURTANT la France démobilise dans le délai prescrit, sans désordre et avec des garanties de remploi ou de subsistance pour les hommes rendus à la vie civile. Premier tour de force.

Pourtant, la plus grande masse des réfugiés est rapatriée au bout de quelques semaines. Les postes, les transports remarchent. Le ravitaillement est assuré au prix d'un sérieux rationnement. Les menaces de famine et de troubles sont écartées. Deuxième tour de force.

D'AILLEURS la paix intérieure est vigoureusement sauvegardée par la création d'une Cour suprême puis d'une Cour martiale. Le communisme est combattu sans relâche. La collectivité juive et les sectes maçonniques sont mises hors d'état d'exercer leur action dissolvante. Les tenants du régime écroulé sont éliminés des municipalités. Les déserteurs du devoir national sont déchus de la nationalité française.

En même temps, la nouvelle organisation politique et sociale s'ébauche. Une série de mesures assure la reprise de la production agricole. Une autre assure la résorption du chômage par la reconstruction. La femme mariée qui travaillait à l'extérieur est replacée à son foyer avec un pécule. L'ordre nouveau se consolide en rehaussant la fonction préfectorale et bientôt après par une réforme organique de la représentation municipale.

Puis ce sont les grandes réformes destinées à protéger la Famille et le Travail. Bornons-nous à mentionner les principales.

Les grandes fédérations, forteresses féodales du capitalisme et du syndicalisme politicien sont dissoutes. Les étrangers sont exclus de certaines professions. L'irresponsabilité est bannie des sociétés anonymes. Pour repeupler les campagnes l'apprentissage agricole est ouvert aux jeunes citadins. Un programme spécial de travaux prévoit l'amélioration des habitations rurales.

Le Code civil est amendé pour éviter la division des héritages terriens. L'Etat exerce un contrôle sur la vente des biens immeubles. Le Code de la famille est renforcé à l'avantage des familles nombreuses dont les successions en ligne directe sont dégrevées. L'alcoolisme est prévenu et réprimé. L'enseignement est réorganisé. L'école sans Dieu est abolie, la fausse neutralité abjurée. La morale est rétablie dans les programmes. L'école libre n'est

La Légion,
foyer de la fraternité nationale

plus privée de subventions de l'Etat. Le Cinéma et la Radio sont assainis et réglementés. Le sport est régénéré et ouvert à tous.

*
**

TOUT cela est réalisé sans perdre de temps, mais posément, après réflexions et délibérations sérieuses. Les hommes compétents sont, dans chaque branche, consultés. Les textes sont étudiés par de vrais juristes, loin des surenchères électorales d'antan, sans autre souci que le bien commun. Le même souci dictera d'ailleurs aux législateurs les retouches que l'expérience rendra nécessaires.

Dans l'ensemble, l'assentiment public est acquis à ces réformes. Mais c'est trop peu de faire confiance au chef providentiel qui les inspire. Notre tâche à nous, Légionnaires, est d'expliquer autour de nous chaque loi nouvelle, d'en faire comprendre les raisons, d'en faire sentir le bienfait, de réfuter les dénigrements systématiques, en un mot d'éveiller la conscience nationale de chaque Français et de consolider l'adhésion des cœurs par l'adhésion des esprits.

Charles GIE.

La carte de Légionnaire

Les cartes de Légionnaire comportent un numérotage unique pour l'ensemble de la Légion.

Chacune d'elles, revêtue de la signature du Maréchal Pétain, chef suprême de la Légion, doit être en outre signée par le légionnaire titulaire.

LES SECRETAIRES DEPARTEMENTAUX doivent tenir le contrôle des numéros des cartes distribuées à leurs sections communales.

LES SECRETAIRES DES SECTIONS COMMUNALES :

a) remplissent les cartes ;

b) apposent le cachet de la section sur la photographie ;

c) apposent dans les cases réservées à cet effet, les timbres correspondant à la cotisation versée ;

d) tiennent un contrôle des cartes délivrées, ce contrôle devant être établi selon l'ordre numérique.

REMARQUE. — *Ces dispositions dispensent les Présidents locaux d'avoir à signer les cartes, le cachet de la Section et le numéro d'ordre suffisant à authentifier chacune d'elles.*

LES JEUNES A LA LÉGION

Portée historique du serment

DANS le dernier numéro de LA LEGION, j'ai voulu exprimer d'un coup les sentiments tumultueux que ressent un jeune en pénétrant au milieu des vétérans de la victoire. Dans un premier contact, les idées se bousculent et se chevauchent ; on cherche les raisons de la rencontre et l'on invoque les titres réciproques de confiance et d'entente.

Reste à préciser sa pensée.

■

QUE signifie l'adhésion d'un jeune à la légion ?

Il ne vient pas seulement demander sa part de mérites au service de la Patrie. Il ne vient pas seulement chercher dans la communauté combattante, une camaraderie dont il a senti tout le prix aux heures les plus désespérées du front.

LA LÉGION :

sanctuaire vivant
de la
grandeur nationale

Si son intention se bornait à ces sentiments — dont il ne s'agit nullement d'ailleurs de contester la grandeur — ce jeune ne ferait que ranimer des sensations et garderait la tête tournée vers le passé.

La Légion n'est pas un foyer où se pratiquent la reconnaissance des mérites et le culte de l'amitié. Sinon, elle n'aurait eu aucune raison de se substituer aux anciennes associations de combattants.

Le serment que prononce le jeune légionnaire donne un sens particulier à l'adhésion. Il voue celui qui le prononce à l'action du présent plus qu'aux souvenirs du passé. Il a une portée historique. Oui, historique. J'ose le mot et je l'explique.

■

LA première mission des légionnaires est de constituer les CADRES DU PAYS.

A côté des fonctionnaires, à côté des officiels, une nation a besoin de citoyens plus éclairés, plus dévoués, plus énergiques que les autres. Ces hommes n'ont pas à se répandre de toutes parts, ni à monter sur des estrades. Leur rôle se borne à agir sans tapage dans leur entourage, dans leur famille, dans leur métier, dans leur milieu social.

La France a fait l'expérience désastreuse d'un régime où chacun se croyait investi d'une part égale d'instruction et de pouvoir. Peut-être, les institutions défuntes auraient-elles surmonté leurs faiblesses et guéri leurs tares, s'il s'était trouvé à chaque échelon de la Nation des hommes courageux pour rappeler les vérités essentielles de la Patrie. Mais l'esprit de masse a triomphé ; il nous a conduit à l'anarchie et à la défaite.

Aujourd'hui, un Etat nouveau s'est instauré. Son existence sera précaire jusqu'au jour où se seront révélés, à travers tout le pays, les hommes qui enseigneront avec patience les grandes notions du bien commun, de l'entr'aide, de la collaboration entre les classes et par dessus tout, de la discipline nécessaire à la sauvegarde générale.

La tâche attend les Légionnaires. Par tous les moyens, par l'exemple de leur conduite, par la persuasion de leur parole, par le dévouement de leur vie, ils doivent montrer le chemin à tous les indécis et à tous les timides.

Chaque jeune de la Légion doit se considérer comme un agent de propagande pour les idées nouvelles. A ce titre, il a des devoirs que nous chercherons à définir dans cette rubrique.

■

LA Légion doit constituer les cadres du pays, documenter ses adhérents, leur donner les moyens d'action nécessaires. Ainsi, elle opérera ce redressement dont toute la France parle, mais dont tous les Français n'ont pas encore saisi la nature ni compris l'importance.

Comparée aux petits cénacles des Encyclopédistes, qui bouleversèrent les siècles passés, la Légion est une force immense par la puissance de son idéal, la personnalité de son chef et la multitude de ses adhérents. Cette force lui permet de doubler les étapes et de bâtir immédiatement un Etat qui pourrait mettre des années à s'affirmer.

Et c'est par là que son rôle, le rôle de chaque légionnaire, peut prendre cette portée historique dont je parlais plus haut.

Georges RIOND.

Simples suggestions

Sur l'activité d'une section communale

NOS camarades, présidents de sections de la Légion sont investis, rappelons-le, d'une autorité que n'avaient point les présidents des groupements d'anciens combattants. Ils ont d'ailleurs à faire face à une situation entièrement nouvelle exigeant de chaque Français l'accomplissement des devoirs nécessaires, dont les Légionnaires connaissent mieux que tous les autres la rigueur.

Le rôle des présidents des sections dans la vie communale apparaît donc particulièrement important, leur activité pouvant s'exercer dans les domaines les plus divers, même dans les petites communes.

Sans doute leurs initiatives sont susceptibles de varier suivant les conditions locales mais un certain nombre de questions que nous ne prétendrons pas énumérer toutes, semblent offrir un champ identique à leur action.

Par exemple : la collaboration active des Légionnaires au Secours National avec, si possible, organisation de travaux de tricotage.

La préoccupation du sort des réfugiés, des conditions de leur installation, des possibilités de leur trouver du travail et surtout le souci à leur endroit d'une hospitalité de tradition si française.

En ce qui concerne la jeunesse, la mise en honneur, dans chaque école, une fois par semaine, de la cérémonie du salut aux couleurs ;

La remise, entourée de quelque solennité, de récompenses aux élèves ayant le mieux travaillé pendant le trimestre ;

L'organisation de réunions récréatives de la jeunesse, avec la présence de plusieurs Légionnaires, petites conférences, notamment sur l'histoire locale, conseils aux jeunes, etc... ;

L'organisation de réunions sportives ;

des invitations aux jeunes, conduits par le malheur des temps sur le territoire de la commune ou venus y travailler dans des chantiers de jeunesse.

Dans un autre ordre d'idées,

l'aide aux familles dont le chef ou un membre est prisonnier de guerre ;

l'envoi de colis aux prisonniers nécessiteux ;

les renseignements aux familles;

l'aide aux démobilisés sans travail avec recherche de placement, d'accord, si besoin, avec les Légions des communes voisines et l'Union départementale de la Légion ;

la guerre aux bobards ;

la recherche des occasions de donner des indications à la population sur les nécessités de la taxation et des disciplines nationales en matière alimentaire, sans oublier la surveillance des prix ;

De lui fournir des explications sur certaines réformes du Gouvernement du Maréchal, sur l'organisation professionnelle de l'agriculture en particulier, en liaison avec les organismes compétents ;

Sur l'amélioration de l'habitat rural et des conditions sanitaires des habitations.

D'une façon générale, trouver les moyens de la plus large propagande sur l'œuvre du Maréchal, avec diffusion de brochures, tracts, du « Légionnaire », du portrait du Maréchal.

Enfin, les présidents ont à saisir ou faire naître chaque occasion d'une cérémonie, avec sortie du fanion, accompagné si possible d'une clique ou d'une musique, de façon à faire de la Légion le centre des manifestations communales et le symbole vivant de la Patrie.

L. D.

A TRAVERS NOS UNIONS DÉPARTEMENTALES

Pour l'admission des Jeunes

Le dossier individuel constitué par les Présidents de Section et envoyé au Comité d'honneur par chaque combattant de 1940 est, pour le département de l'Ardèche, présenté de la façon suivante :

DOSSIER des Soldats cités et non blessés

— Nom et Prénoms (très lisibles) ;
— Date de naissance ;
— Nom du Bureau de Recrutement ;
— Classe de mobilisation ;
— Classe d'incorporation ;
— Désignation de l'unité ou des unités dont a fait partie l'intéressé ;
— La durée du temps déterminée par les dates pendant lequel l'intéressé a fait partie de ces unités ;
— Combats auxquels il a pris part (exemple : Flandres, Somme, Aisne, etc...) ;
— Le texte de la ou des citations individuelles (une copie certifiée par le Président communal).

DOSSIER des Soldats blessés et non cités

— Mêmes renseignements que pour le candidat cité, sauf le texte de la citation ;
— En plus, le billet d'hôpital d'entrée et de sortie de l'intéressé, avec attestation de la blessure (copie certifiée par le Président communal) ;
— La désignation de l'unité à laquelle il appartenait au moment de sa blessure ;
— Un compte rendu des circonstances de sa blessure.

DOSSIER des Soldats ayant perçu l'indemnité de Combattant, mais qui ne sont ni blessés, ni cités

— Mêmes renseignements que pour les candidats cités, sauf en ce qui concerne la citation et la blessure ;
— Ajouter : les époques pendant lesquelles l'intéressé a perçu l'indemnité de combat, avec le nom ou les noms des Corps où a été perçue cette indemnité (exemple : 30e Bataillon de Chasseurs, 3e Cie du 10 au 25 mars) avec, bien entendu, les attestations officielles de cette perception.

Présidents des Unions départementales, envoyez-nous un jeu de toutes vos circulaires, tenez-nous au courant de toutes vos initiatives, afin que nous puissions faire profiter chacun de vous de l'expérience de tous.

Adresses des Unions départementales et de leurs Présidents

AIN. — Bourg, 26, avenue du Mail. Téléphone : 0-08.
Président : Jean Balleydier, 17, rue de la Charité, à Lyon.

ALLIER. — Vichy, Hôtel Carlton. Téléphone : 21-53 ou 21-54 (poste intérieur 181).
Président : docteur Dillenseger, 12, rue du Docteur Max Durand-Fardel. Téléphone : 36-50.

ALPES (Basses). — Forcalquier.
Président : Buffet-Delmas, avoué à Forcalquier. Téléphone : 7.

ALPES (Hautes). — Gap.
Président : commandant J. Buès, Manoir Kapados, Gap. Téléphone : 372.

ALPES-MARITIMES. — Nice, 17, rue Alexandre-Mari. Téléphone : 829-54.
Président : J. Darnand, rue Gioffredo, Nice.

ARDÈCHE. — Privas, 2, rue Pierre-Filliat. Téléphone : 2-13.
Président : A. Fournier, 98, avenue Victor-Hugo, à Valence (Drôme).

ARIÈGE. — Pamiers, 5, place de l'Hôtel-de-Ville. Téléphone : 1-97.
Président : L. Bénazet, villa Bellevue, avenue des Casernes à Pamiers.

AUDE. — Narbonne, 25, rue du Tribunal. Téléph. : 4-60.
Président : H. Caillard, avocat à Narbonne.

AVEYRON. — Rodez, anciennes casernes Sainte-Catherine. Téléphone : 2-88.
Président : Pierre Mignonac, 2, rue Teulier à Rodez.

BOUCHES-DU-RHONE. — Marseille, 26, Canebière. Téléphone : 05-27.
Président : docteur Bouyala, 77, rue Sylvabelle à Marseille.

CANTAL. — Aurillac, rue Jules-Ferry. Téléph. : 7-12.
Président : Georges Cazaud, 25, rue de Bel-Air, Aurillac. Téléphone : 2-63.

CHER. — Président : M. Garban, 5, rue Cours-Fleurus, à Saint-Amand.

CORRÈZE. — Tulle, 38, rue du Trech.
Président : Lacoste, avocat, 47, rue de la Barrière à Tulle.

CORSE. — Président : colonel Mondielli à Ile Rousse.

CREUSE. — Président : commandant Jabin, 11, rue de Clermont à Aubusson.

DORDOGNE. — Périgueux, 2, rue Antoine-Gadaud. Téléphone : 10-25.
Président : Henri Rials, 72, rue Victor-Hugo à Périgueux.

DROME. — Valence, 3, place Aristide-Briand. Téléphone : 11-07.
Président : colonel Henri Teissier, 3, cité Chabert à Valence.

GARD. — Président : Varin d'Ainvelle, 8, rue Deyron, à Nîmes.

GARONNE (Haute). — Toulouse, 17, place Wilson. Téléphone : 247-73.
Président : A. Delrieu, 10, rue des Pyrénées à Toulouse.

GERS. — Président : Dillon à Pavie.

HÉRAULT. — Président : docteur Alméras, 30, rue de l'Aiguillerie à Montpellier.

INDRE. — Président : E. Destouches à Heugnes (Indre). Téléphone : 4.

ISÈRE. — Grenoble, 18, avenue Félix-Viallet.
Président : Paul Prince, avoué, 12, rue de Bonne à Grenoble.

JURA. — Lons-le-Saulnier, rue de Ronde. Tél. : 6-42.
Président : R. Morel, directeur de l'usine à gaz à Lons-le-Saulnier.

LOIRE. — Saint-Etienne, 14 rue Aristide-Briand. Tél. : 50-28. Président : J. Beynet, 26 rue Georges-Teissier, à Saint-Etienne.

LOIRE (HAUTE). — Président : Merle à Yssingeaux. Téléphone : 0-16.

LOT. — Cahors, 24 rue Clemenceau. Téléphone 2-55.
Président : L. Pédelmas, 26, rue Clemenceau, à Cahors.

LOT-ET-GARONNE. — Agen, 4, rue Ledru-Rollin. Tél. 5-68. Président : Palanque.

LOZERE. — Marvejols, avenue Théophile-Roussel.
Président : docteur de Framond, à Antrenas, par Marvejols.

PUY-DE-DOME. — Clermont-Ferrand, Maison du Mutilé, place de la Liberté. Téléphone 40-13.
Président : docteur Grasset, 89 boulevard Gergovia. Téléphone 37-83.

PYRENEES (BASSES). — Pau, Maison des Combattants (Préfecture), 2, rue Maréchal-Joffre. Téléphone 42-55. Président : Saüt, 14, rue de Montpensier, à Pau.

PYRENEES (HAUTES). — Tarbes, Maison du Combattant, 5, rue Georges-Clemenceau. Président : P. Cohou, 83 rue de Pau, à Tarbes.

PYRENEES-ORIENTALES. — Perpignan, Place de la Loge. Président : Ruffiandis, rue Foy, à Perpignan.

RHONE. — Lyon, 16, rue Romarin. Téléphone Burdeau 38-00. Président : Emile Roux, 27, cours Morand, à Lyon.

SAONE-ET-LOIRE. — Mâcon, 25, rue Gambetta. Téléphone : 8-01. Président : De la Chesnaie, 37, quai du Breuil, à Mâcon.

SAVOIE. — Chambéry, 1, boulevard du Théâtre. Téléphone 6-50. Président : Costa de Beauregard.

SAVOIE (HAUTE). — Annecy, 12, rue du Lac. Téléphone 8-05. Président : A. Vergain, 12, rue du Pont-Morens, à Annecy.

TARN. — Castres, Hôtel-de-Ville. Téléphone 4-10.
Président : Libmann, 84, rue du Commandant-Prat, à Castres.

TARN-ET-GARONNE. — Montauban, 4 rue Fraîche. Téléphone : 3-75. Président : de Maulde, 43 faubourg du Moustier, à Montauban.

VAR. — Toulon, 13, rue de Lorgues. Président : Fromrich, « Beauséjour », 1, avenue Philippe-Lebon, à Toulon.

VAUCLUSE. — Président : Bec, 22, rue Pontmartin, à Avignon.

VIENNE (HAUTE). — Limoges, 37, rue Montmaillier. Téléphone 24-08. Président : Eloi Dussartre, 4, rue Pradier, à Limoges.

AFRIQUE DU NORD. — Président : Général François, Hôtel Aletti, Alger.

ECOUTEZ RADIO-LÉGION !

Dirigeants, ne manquez pas d'écouter chaque jour l'émission de Radio-Légion. Vous y entendrez des conseils utiles, on vous y proposera des buts d'action propres à renouveler votre courage, on vous y instruira, réconfortera, exaltera.

Les émissions qui avaient lieu jusqu'ici à 18 heures 30, ont lieu maintenant à midi 55.

Dans chaque numéro de la Légion, nous reproduirons les passages les plus caractéristiques des émissions précédentes. Les présidents des Légions départementales savent qu'ils peuvent demander au Service de Radio-Légion, Hôtel Thermal, à Vichy, le texte intégral d'une émission qu'ils désireraient communiquer par circulaire à leurs présidents communaux. C'est ainsi que Roux, président de la Légion du Rhône a envoyé à ses présidents communaux le texte de l'émission consacrée au contrôle des prix.

A propos de l'ordre nouveau :

L'ordre d'avant la guerre n'a su, ni faire vivre les hommes en paix, ni résoudre les problèmes spirituels, politiques, économiques, sociaux.

Or, c'est dans la construction de l'ordre nouveau que se trouve la chance de la France.

Nul pays, en effet, ne pourra créer un ordre durable si la France n'y apporte librement sa pierre.

Mais comment pourrait-elle apporter une pierre solide, une pierre de base, une pierre utile, nécessaire aux autres, si elle n'a pas retrouvé son âme, son génie, sa force?

Notre sort, le sort de notre pays, dépendent donc de nous, uniquement de nous.

Car c'est nous seuls, parce que Français, qui pourrons penser, agir, vouloir *une France française.*

Légionnaires, méditez cette position.

Faites-la vôtre.

A propos de l'égalité :

Ce qui fait que vous êtes de vrais hommes, c'est dans la façon dont vous menez votre vie, dont vous accomplissez votre métier.

Celui de père.

Celui de citoyen.

Celui d'ouvrier ou de paysan, ou de commerçant, ou de patron, ou de général, ou de ministre si, par hasard, vous l'êtes.

Celui d'homme, en un mot.

Car être homme c'est être tout cela, de la manière la plus grande.

Si vous et votre camarade, quelles que soient vos richesses, vos occupations, votre rang, vos qualités, vous faites votre métier de père, de citoyen, de travailleur avec tout votre cœur, alors vous êtes égaux.

Que vous soyez balayeur de rues ou ministre, *vous êtes l'égal* de tous ceux qui font bien leur métier.

Et le supérieur de tous les autres.

Voilà comment vous et votre camarade êtes égaux.

Voilà comment, nous légionnaires, concevons l'égalité.

Chaque Français se mesure, pour nous, à la façon dont il remplit ses fonctions dans la famille, dans le métier, dans l'Etat.

S'il les remplit avec toute son âme, nous le défendrons, nous le protègerons, nous l'honorerons.

S'il les trahit, serait-il général, grand patron, ministre, nous ferons en sorte qu'il soit impitoyablement puni.

Parce que c'est juste.

Dans ce domaine, c'est notre résolution.

A propos des grands rassemblements :

La force du petit groupe

Nous voulons faire la révolution voulue par le maréchal Pétain.

C'est-à-dire, nous voulons changer les formes politiques, économiques, intellectuelles, morales, qui nous ont mené à la défaite.

Nous voulons donner aux activités très diverses, très nombreuses de la vie de la France, des cadres, des règles, des principes nouveaux.

Le *petit groupe* peut donc seul être notre instrument d'action.

Le *petit groupe* permet au chef de connaître personnellement ceux qu'il commande ; de leur donner, en conséquence, la mission la mieux appropriée à leurs capacités.

Le *petit groupe* s'adapte aux cadres les plus divers ; ici un village, un quartier ; là, un atelier, une administration, une banque, une maison de commerce.

Le *petit groupe* laisse à chacun de ses membres la part d'initiative féconde.

Il est souple, plastique, efficace.

Il est la forme typiquement française de l'organisation.

S'il donne à l'homme les moyens d'agir avec une force accrue, il ne l'écrase pas; il n'en fait pas une machine.

Il est à la mesure de chacun.

Il est français.

Légionnaires, formez-vous en petits groupes.

Autant notre tempérament se révolterait contre tout embrigadement, autant il trouve dans le petit groupe son cadre naturel d'ordre, d'action, de développement.

Et aussi son cadre d'amitié.

C'est ainsi que nous pourrons devenir les hommes du Maréchal.

Comptes chèques postaux de la Légion des Combattants

I

« ***Légion Française des Combattants Directoire National*** »

297-95 — Clermont-Ferrand

Ce compte chèque postal est à utiliser par les trésoriers départementaux pour tous leurs versements de fonds au Directoire National.

II

« ***Publications de la Légion Française des Combattants*** »

297-12 — Clermont-Ferrand

Ce compte chèque postal est exclusivement *réservé aux opérations concernant les publications de la Légion :* Le Légionnaire, La Légion, L'Almanach de la Légion.

L'ALMANACH de la Légion Française des Combattants

paraîtra le 1er Janvier

Adressez vos commandes le plus tôt possible

DIRECTEMENT aux Publications de la Légion française des Combattants, Hôtel Thermal, VICHY (Allier)

Compte chèque postal Clermont-Fd., 297-12

L'ALMANACH, qui est vendu au public **10** francs

(prix marqué sur la couverture)

est cédé

aux légionnaires	7 fr 50
aux sections communales..	6 fr. 50
aux Unions département..	6 fr.

AURILLAC. — Imprimerie Moderne

Le Gérant : Georges PINEAU

***Travail exécuté** par des anciens combattants payés au tarif syndical*